

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 5 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2025

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY, M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Bruno NAYROLLES

Procuration :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Didier CASSAGNES ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025 est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 13 janvier 2025.

État pour la période allant du 29 mars 2025 au 30 avril 2025

Décision n°	Portant sur	Fournisseur/Tiers	Montant TTC
BUDGET PRINCIPAL			
2025-224	Carburant Mars 2025	VIADENE AUTO	302,10
2025-225	Réparation fuite WC P'tits Loups	LEMAIRE	230,52
2025-226	Réparation fuite vestiaires Foot Molèdes	LEMAIRE	157,32
2025-227	Entretien des pistes Cassou Besse Maury Haut Solassols	CESTRIERES	13 725,00
2025-228	Entretien Renault Master	VIADENE AUTO	160,00
2025-229	Honoraires mémoire en réplique M. Rouquette	CGCB - PHILIPPE LE GRAS	1 200,00
2025-230	surveillance sanitaire 2025	FODSA	1 511,00
2025-231	Cendriers muraux	SEDI	331,20
2025-232	Installation 6 compteurs Immeuble de Sangayrac	LEMAIRE	690,58
2025-233	Remise en service ascenseur Mairie	NEGRIER ET FILS	372,20
2025-234	Facture accès service Appt 5 Immeuble Sangayrac	SUEZ EAU FRANCE	103,37
2025-235	Repas cantine école mars 2025	COLLEGE DE LA VIADENE	2 343,75
2025-236	Jerrican 20L	UNICOR NATERA	16,90
2025-237	panneaux de signalisation	SIGNAUX GIROD RODEZ	404,14
2025-238	fournitures administratives mairie boulangerie	JPG	172,13
2025-239	fournitures administratives mairie boulangerie VTA	PLEIN CIEL ESPALION	139,07
2025-240	Contribution ENT école primaire 2025	DRFIP REGION OCCITANIE	45,00
2025-241	Diagnostics energ gendarmerie + centre loisirs	SIEDA	3 312,00
2025-242	branchements Petits Loups salles assoc	TEYSSEDRE BENOÎT	3 132,90
2025-243	Cloisonnement presbytère	DAMOURS BERNARD	2 419,56
2025-244	complément menuiseries presbytère	MOISSET	480,00
2025-245	Tapis salle de danse	ATS ATELIER TECHNIQUE SCENE	3 249,00
2025-246	plafond hall gendarmerie	DAMOURS BERNARD	717,36
2025-247	Rallonge électrique atelier	YESSS ELECTRIQUE	188,57
2025-248	astreinte + déneigement	COCHIN JEAN-YVES	733,15
2025-249	révision annuelle tondeuse iseki et tronçonneuse	VIADENE MOTOCULTURE	2 317,49
2025-250	Repas Avocat Transport sur les lieux	AUBERGE DE LA VIADÈNE	244,70

2025-251	Repas cinéma du 17032025	AUBERGE DE LA VIADÈNE	38,50
2025-252	Repas réunion Document Unique	AUBERGE DE LA VIADÈNE	67,00
2025-253	Trousse de secours Mairie	AUBRAC CONFORT MEDICAL	27,90
2025-254	Réparation sol souple jeux cour école	EUROQUICK	434,40
2025-255	Calcaire Solassols Besse	GALIBERT ET FILS	1 068,68
2025-256	Honoraires Aménagement du Bourg – Immeuble Cros	CGCB - PHILIPPE LE GRAS	1 200,00
2025-257	Fouaces vœux et galettes	VIARNES	208,00
2025-258	navettes cantine mars-avril 2025	SARL TEYSSÉDRE ET FILS	1 320,00
2025-259	Divers fournitures P'tits loups Mairie Atelier école	GEDIMAT FRANÇOIS MATERIAUX	659,36
2025-260	Fleurissement village printemps 2025	ROZIERE HORTICULTURE EARL	204,22
2025-261	enrobé à froid	COLAS FRANCE	2 557,44
2025-262	divers fournitures entretien fleurissement vêtements	INTERSERVICE	348,13

BUDGET ASSAINISSEMENT

Mission diagnostic Assainissement	AVEYRON INGÉNIERIE	168,00
-----------------------------------	--------------------	--------

BUDGET CAMPING

2025-263	fournitures administratives	PLEIN CIEL ESPALION	12,42
2025-264	Réparation fuite camping	LEMAIRE CLAUDE	174,00
2025-265	Démontage et réactivation Wifi	AVEYRON NET	144,00
2025-266	Fournitures d'entretien + couverts	INTERDISTRIBUTION	331,00
2025-267	Cafetière et micro-onde	SAS BBM D'OLT	104,80
2025-268	Trousse de secours	AUBRAC CONFORT MEDICAL	27,90
2025-269	Fournitures aménagement camping	GEDIMAT FRANÇOIS	469,43

BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

2025-270	Location machine à café	GRANDE Brûlerie de d'Aveyron	48,00
2025-271	porte coupe-feux	Moisset benoît	612,00

Pour un montant total de 48 924,19 € TTC

Décision N°2025-243 : Mme Jeannine VERNHES demande en quoi consiste le cloisonnement du Presbytère. Il lui est expliqué qu'en vue de la mise à bail de ce logement, une redistribution des pièces a été faite ainsi que l'obstruction de l'accès de communication entre le logement et la salle paroissiale.

Décision N°2025-245 : Mme Isabelle LEMAIRE adhérente du club de gym, fait remarquer que le nouveau tapis installé à la salle de danse n'est pas très esthétique et que la pose laisse à désirer. Monsieur le Maire précise que, concernant ce tapis, il ne prendrait aucune remarque et rappelle le coût non négligeable de ce matériel. Cette demande étant une demande des deux associations de danse, utilisatrices de la salle. Il s'agit d'un tapis spécial recommandé par la professeure de danse et qui a été acheté après attache prise avec la salle de spectacle de La Baleine à Rodez qui utilise le même matériel. Ce tapis a été acheminé depuis la Belgique. Concernant la pose, le cahier des charges a été respecté. M. Christian VAYSSIÈRE fait remonter qu'il lui a été rapporté que le tapis glisse et qu'il est froid. M. Jean MARTY demande qui s'est chargé de la pose. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des agents communaux. Les agents sont même venus un samedi pour pouvoir laisser les tapis déroulés avant la pose, la salle étant utilisée par les associations toute la semaine.

Concernant l'entretien, Mme Isabelle LEMAIRE fait remarquer que ce choix de couleur n'est pas judicieux, toutes les saletés sont visibles. Monsieur le Maire répond qu'il y avait seulement le choix entre gris ou noir. Concernant le nettoyage, aucun produit n'est nécessaire, ce dernier se fait à l'eau. Mme Isabelle LEMAIRE déplore le beau parquet initialement présent. Monsieur le Maire précise que les tapis sont simplement assemblés les uns aux autres par du scotch, ils peuvent donc s'enlever facilement.

Décision N°2025-261 : M. Didier CASSAGNES demande si la COLAS a fait un geste commercial concernant l'enrobé de mauvaise qualité qui a été livré. Il lui est répondu qu'il n'y aura pas de geste sur cette facture déjà payée, mais qu'un geste sera fait concernant la reprise du chantier de Cabanac qui a été endommagé suite à un orage.

3 - BOULANGERIE : PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°20250505_01

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les plans d'aménagement et d'agrandissement de la boulangerie, et des deux logements devant être réalisés au dessus ont été revus en collaboration avec le nouveau maître d'oeuvre 21 Architecture, désigné par délibération n°20250303_03 suite au désistement du premier cabinet nommé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de valider les nouvelles propositions de plans, et d'actualiser le plan de financement au vu de l'estimatif effectué par l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et étudié les nouveaux plans :

- ✓ approuve à l'unanimité le plan de financement annexé à la présente délibération
- ✓ mandate M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire
- ✓ autorise M. le Maire à solliciter les différents financeurs.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL (HORS TAXES)

Identification de la collectivité : Commune de Saint-Amans-des-Côtes

Désignation synthétique du projet : Boulangerie et deux logements

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en € (H.T.)	Source de financement	Montant en € (H.T.)	Taux (en %)
Acquisition foncière :	0,00 €	AIDES PUBLIQUES		
Acquisition immobilière :	0,00 €			
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	0,00 €			
Maîtrise d'ouvrage	48 200,00 €	DETR (attribué)	103 588,88 €	14,84 %
Dépenses liées aux logements	275 000,00 €			
		Région/FEDER (Op Améliorer le cadre de vie des habitants en zone défavorisée / Axe revitalisation commerciale) – Partie boulangerie uniquement	40 000,00 €	5,73 %
		Région/FEDER (Op Aide au logement communal à vocation sociale) – Création de logements 6000€ par logement	12 000,00	1,72 %
		Conseil départemental (estimé)	50 000,00 €	7,16 %
		CCACV (habitat)	140 000,00 €	20,05 %
		CCACV (projets publics – reste 96 273,06 € au 10/04/25)	96 273,06 €	13,79 %
		Sous-total 1 =	441 861,94 €	77,07 %
Dépenses liées à la boulangerie	375 000,00 €	AUTOFINANCEMENT		
		Fonds propres mini 20 % soit 109 640,000 €	256 338,06 €	36,71 %
		Emprunts		0,00 %
Autres prestations :		Autres : (à préciser)		0,00 %
Aléas :				0,00 %
				0,00 %
Dépenses de fonctionnement :				0,00 %
Autres : (à préciser)				0,00 %
		Sous-total 2	256 338,06 €	36,71 %
Sous-total	698 200,00 €	TOTAL H.T.	698 200,00 €	114 %

(1) Le montant total prévisionnel des aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant total (H.T.).

Nb : après discussion avec la Région, le dispositif avait été mal compris, l'aide est plafonnée à 40 000 euros et le gérant doit être connu, le dossier sera quand même déposé en l'état.

Monsieur le Maire présente les derniers plans de la Boulangerie et de la Maison Vigne. Il annonce que courant de semaine 21, l'architecte sera sur place accompagné d'un agenceur afin de proposer des aménagements intérieurs pour les parties fournil et magasin qui reviennent, avec cette proposition de plans, au même niveau. Le permis de construire a été déposé début avril 2025, l'instruction de ce dossier est portée à 5 mois étant donné que du public y sera accueilli. A la vue de ces plans, M. Christian VAYSSIÈRE et Mme Jeannine VERNHES s'interrogent sur la pertinence de conserver l'escalier desservant les appartements de l'étage au milieu des 2 bâtisses. Selon eux, la partie « snacking » sera trop isolée de la vente. Monsieur le Maire explique qu'il est difficile de lui trouver un autre emplacement et qu'une communication entre les 2 parties est prévue à l'arrière de l'escalier. Mme Jeannine VERNHES demande si le fait de remonter le fournil en rez-de-chaussée ne va pas causer des nuisances sonores aux appartements du dessus. Monsieur le Maire explique qu'une isolation phonique adaptée sera prévue.

Mme Jeannine VERNHES s'attriste qu'il ne soit pas possible d'envisager un magasin avec un accès de plain-pied. Monsieur le Maire rappelle l'existence d'une dalle de 25 cm plus haute que le trottoir et la présence d'une rampe facilitant l'accès.

Monsieur le Maire rappelle qu'un couple de boulangers était venu visiter à plusieurs reprises la boulangerie. Au vu de leur formation en cours et surtout de leurs épreuves professionnelles, une réponse de leur part était attendue pour le mois de Mai. Seulement, il est sans nouvelle de ce couple depuis plusieurs semaines, cela n'est pas bon signe. Mme Jeannine VERNHES demande si des frais ont été engagés pour ce couple. Monsieur le Maire répond par la négative. Le logement du Presbytère leur était réservé, mais s'ils ne donnent pas une suite favorable à la reprise de la Boulangerie, les travaux réalisés pour le logement ne seront pas perdus car il sera mis à la location.

Si le couple de boulangers ne donne pas suite, il est convenu d'un commun accord de poursuivre le dépôt de pain le temps des travaux. Une nouvelle recherche d'un repreneur sera faite à l'issue du chantier.

Attache sera prise sous peu avec la Préfecture puisque la régie a été temporairement accordée pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 20 mai 2025. Un rendez-vous téléphonique reste à planifier.

Mme Jeannine VERNHES s'inquiète de la pérennité du dépôt de pain avec le fournisseur actuel. Il lui est expliqué que la boulangerie VEYRE d'Espalion a répondu favorablement pour livrer le dépôt en pain les 3 jeudis fériés de ce mois de Mai. C'est une première approche avec ce Boulanger, à voir pour une continuité.

4 - BOULANGERIE : PROLONGEMENT DE L'OUVERTURE DE LA RÉGIE

Délibération n°20250505_02

M. le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération n°20241007_08 du 7 octobre 2024, les membres de l'assemblée avaient approuvé la création d'une régie de recettes nommée Vente de Pain pour la gestion de la boulangerie dans l'attente d'un repreneur. M. le Maire ayant délégation pour créer, modifier ou supprimer les régies par délibération n°20240708_13 du 8 juillet 2024, il avait tenu néanmoins à solliciter l'approbation du Conseil pour la création de cette régie qui répondait à un intérêt public afin de maintenir temporairement le commerce en état d'activité.

M. le Maire précise que l'arrêté précisant les modalités de fonctionnement de la régie a prévu une date de fin d'existence de cette régie au 20 mai 2025.

M. le Maire expose que depuis la création de la régie, les élus n'ont eu de cesse de chercher un repreneur, peu de candidats se sont manifestés, et aucun contact n'a abouti à ce jour, les éventuels candidats étant réticents à reprendre le commerce avant que les travaux d'aménagement et d'agrandissement ne soient effectués.

M. le Maire suggère qu'il serait plus sage d'effectuer les travaux dans un premier lieu, puis de rechercher un boulanger. Ceci implique de prolonger le mode de fonctionnement actuel en régie jusqu'à la fin des travaux, probablement début 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à prolonger l'existence de la régie Vente de Pain tant que les travaux d'aménagement de la boulangerie ne seront pas terminés.

5 - PERSONNEL COMMUNAL

Délibération n°20250505_03 / CONTRATS SAISONNIERS

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement de l'activité au niveau des services techniques sur la période estivale, il y a lieu de créer des emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

-La création de 3 emplois non permanents à temps complet aux services techniques, dans le grade d'adjoint technique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pouvant aller du 7 juillet 2025 au 31 août 2025 inclus.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°20250505_04 / CONTRATS ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emplois non permanents pour des nécessités de service au service technique, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité :

-La création d'un emploi contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour une période allant du 1^{er} juillet 2025 au 31 octobre 2025 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 12 mois au total.

-La création d'un emploi contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 27.50 heures, dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour une période allant du 20 mai 2025 au 20 septembre 2025 inclus. Le contrat pourra être reconduit dans la limite de 12 mois au total.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n°20250505_05 / CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 janvier 2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison des nécessités de service de la cantine et de la garderie scolaire.

M. Le Maire propose à l'assemblée,

-la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2025 à raison de 12,60 heures hebdomadaires annualisées selon le calendrier scolaire (16h de travail effectif en semaine scolaire),

-par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique (pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois). La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique (échelle C1) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération n°20220711_05 du 11 juillet 2022.

Le tableau des emplois sera actualisé lors de la réunion du Conseil Municipal qui suivra la création de ce poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de créer le poste tel que présenté par M. le Maire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Concernant les 3 contrats saisonniers au service technique, Monsieur le Maire souhaite recruter 2 contrats à temps complet pour la période couvrant juillet et août + 1 contrat à temps complet de 15 jours pour renfort suivant les candidatures.

Concernant le remplacement pour congés de l'agent en charge du dépôt de pain, appel sera fait à ADEL Intérim.

Monsieur le Maire profite également de l'instant pour part d'une demande de Service National Universel (SNU) reçue en Mairie. La jeune devrait venir courant du mois de Juillet. M. Yves CASEJUANE informe l'assemblée que la ville

d'Espalion est centre d'accueil pour les jeunes volontaires au SNU. La formation y est dispensée par une jeune administrée de la commune, fille d'élu.

6 - APPROBATION DE DEVIS

Délibération n°20250505_06 / DEVIS CUISINES LOGEMENTS ANCIENNE ÉCOLE DE TOULUCH

M. le Maire expose au Conseil Municipal des devis avaient été demandés à un cuisiniste local Les Meubles de l'Aubrac, et à Cuisinella, pour la fourniture et l'installation de trois cuisines dans les logements de l'ancienne école de Touluch.

Après étude des devis et demandes d'informations complémentaires, les deux offres étant équivalentes en termes de prix, M. le Maire propose de retenir les Meubles de l'Aubrac qui propose une prestation plus qualitative.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise les Meubles de l'Aubrac pour la fourniture et la pose de trois cuisines avec électroménager, pour un montant total de 10 313,46 € HT – 12 376,14 € TTC.

Délibération n°20250505_08 / DEVIS STATION D'ÉPURATION

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise SUEZ portant sur le renouvellement des pompes de recirculation des boues et renouvellement des pièces d'usure du pont racleur de la station d'épuration du bourg de Saint-Amans-des-Côts, permettant le nécessaire maintien en service et le bon fonctionnement de l'appareillage, pour un montant de 7 988,00 euros HT.

Au vu de la nécessité absolue de ces travaux ; où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise SUEZ d'un montant total de 7 988,00 euros HT.

Les crédits correspondants seront engagés sur le Budget Assainissement.

Délibération n°20250505_09 / DEVIS TROTTINETTES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le service des animations, mutualisé avec les communes de Florentin la Capelle, Huparac et Saint-Symphorien-de-Thénières souhaite acquérir des trottinettes électriques de randonnée afin d'étoffer l'offre d'activités proposée par le service. L'entreprise SAS Cochet de Souge le Ganelon (72) propose la trottinette à 3 250,00 € HT.

Chaque commune devant se porter acquéreur de son propre matériel, la commune de Saint-Amans-des-Côts souhaite s'équiper de 6 trottinettes pour un montant de 19 500 € HT – 23 400,00 € TTC, ainsi que d'une remorque de transport adaptée pour 4 600,00 € HT – 5 520,00 € TTC, avec la prestation carte grise pour 33,33 € HT – 40,00 € TTC (en sus le coût de l'immatriculation pour 13,76 € non soumis à TVA).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'achat de 6 trottinettes électriques et une remorque pour un montant total de 24 133,33 € HT – 28 960,00 € TTC, immatriculation en sus pour 13,76 €.

Le point à l'ordre du jour « Devis mur du cimetière de Touluch » est ajourné.

Un devis sera également demandé aux entreprises Marcillac et Brassac pour le jointage du mur du cimetière principal de Saint-Amans.

Concernant le devis des cuisines des logements de l'Ancienne École de Touluch, précision a été demandée sur le délai de fabrication. Réponse a été reçue, le délai se portant à 2 mois. M. Christian VAYSSIÈRE précise qu'il est passé ce jour sur le chantier, l'électricien était au travail. Il signale avec humour que le plaquiste est porté disparu depuis plusieurs jours, même s'il a bien avancé, il reste encore beaucoup à faire.

Concernant le devis de SUEZ permettant de maintenir la station d'épuration en état de fonctionnement, Monsieur le Maire profite de l'instant pour indiquer que le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à l'intercommunalité à compter du 1er janvier 2026 n'est plus une obligation. Mme Jeannine VERNHES, domiciliée à proximité de la plate-forme de stockage située à l'entrée du bourg côté Le Nayrac, demande comment vont se terminer les travaux entrepris d'évacuation des eaux. Il lui est répondu que la plateforme sera renivelée et reprofilée avec enfouissement de buses pour diriger les eaux de pluie et le surplus des eaux du plan d'eau. Le raccordement avec le lac aura lieu au dernier moment. Le ruisseau présent restera à l'air libre. Mme Jeannine VERNHES déplore les nuisances sonores entraînées par ces travaux. M. Jean MARTY demande si l'entrepreneur va profiter des travaux pour réaliser le raccordement de la maison LONG au réseau d'assainissement collectif. Il lui est répondu par l'affirmative. En vue de conserver ou non la compétence « Assainissement Collectif », Monsieur le Maire propose de questionner le Cabinet Merlin afin de dresser une étude coût travaux station d'épuration / prix m3 avec deux simulations, la première à l'échelle de la commune, la seconde à l'échelle communautaire. L'idée étant de voir en combien d'année le coût des

travaux pourra être absorbé en fonction du prix de facturation du m3, sachant que si la commune souhaite conserver cette compétence, le Budget Assainissement doit être en capacité de s'autofinancer seul sans apport du Budget Principal. A l'heure actuelle, les travaux de remise en état de la station se montent à environ 600 000 € HT.

Concernant le devis des trottinettes, il est précisé que les communes de Florentin-la-Capelle et Saint-Symphorien-de-Thénières se portent acquéreurs de 2 trottinettes chacune.

Concernant les deux devis pour la réfection du mur du cimetière de Touluch (Brassac + Marcillac), il s'avère que les chiffrages n'ont pas été faits sur les mêmes bases. Les offres sont donc à revoir en vue d'une prochaine séance. Profitant de l'occasion, une demande de chiffrage sera également faite pour le mur du cimetière du bourg de Saint-Amans-des-Côts.

7 - CHEMIN DES CHÂTAIGNIERS : APPROBATION PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°20250505_07

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le chemin des Châtaigniers dans sa portion entre la voie communale n°11 et la RD 111, est impraticable en hiver et lors d'épisodes de pluie.

Ce chemin étant inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) du département de l'Aveyron, les travaux le concernant sont éligibles à subventionnement de cet organisme à hauteur de 30 %, ainsi qu'à participation de la communauté de communes Aubrac Carladez Viadène, comme précisé dans le règlement du fond de concours Petite Randonnée, à hauteur de 50 % du montant des travaux, limité au montant de l'autofinancement de la commune.

Le montant des travaux sur devis de l'entreprise Alary, est de 3 734,50 € HT – 4 481,40 € TTC.

	Dépenses	Recettes	(euros HT)
Travaux	3 734,50	Département	1 120,35 (30%)
		CCACV	1 307,07 (35%)
		Autofinancement : 1 307,08 € HT (35%)	

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le plan de financement de cette opération ci-dessus, et mandate M. le Maire pour solliciter les financeurs et de manière générale signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Maire précise que concernant l'aide financière apportée par la Communauté de Communes, il s'agit d'un nouveau Fonds de concours dit « Petite Randonnée » et que la commune de Saint-Amans-des-Côts a fait le premier dépôt de dossier. A ce sujet, l'étude menée par Carto Sud servira de référence travaux éligibles pour ce nouveau fonds. Seulement, l'étude a été faite à un instant « T », aux beaux jours notamment, et ne révèle pas ce problème de stockage des eaux pluviales sur le chemin des Châtaigniers. Il a donc été convenu en dernier Conseil Communautaire de revoir ce critère car il s'agit bien là d'un investissement et non d'un simple entretien du chemin.

Le chemin de Sangayrac est lui aussi référencé au PDIPR et souffre de résurgences le rendant difficilement praticable, il faudra étudier les aménagements possibles.

8 - ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES À CASSOU

Point ajourné en attente d'une nouvelle proposition de la part du SIEDA suite à la rencontre en date du 16 avril 2025

9 - DEMANDES DE SUBVENTION / ADHÉSION

Délibération n°20250505_16

M. le Maire expose au Conseil Municipal que l'association Traditions en Aubrac, organisatrice de la fête l'Aubrac en Transhumance, sollicite comme tous les ans l'adhésion de la commune en tant que soutien à l'association. Il précise que depuis quelques années la commune avait suspendu son adhésion en raison du peu de retombées positives de cette manifestation sur la commune, ceci dû notamment à l'absence de mention du village et des hébergements disponibles à Saint-Amans-des-Côts sur les cartes de l'Aubrac fournies aux visiteurs.

Cette année cependant M. le Maire constate que Saint-Amans-des-Côts apparaît sur la carte et un transport est même prévu à partir du Bourg vers le village d'Aubrac. Au vu des efforts faits, M. le Maire propose d'adhérer à nouveau à l'association Traditions en Aubrac, la cotisation annuelle étant de 120 euros.

Où cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à l'association Traditions en Aubrac.

Concernant la demande d'adhésion de l'association Traditions en Aubrac, M. Didier CASSAGNES indique qu'il va certainement y avoir un renouveau de l'association suite au changement de président. La commune ne souhaitait plus participer financièrement à cet événement puisque les hébergements locaux n'étaient pas mis en valeur dans les documents de communication. Depuis cette année, un départ bus depuis Saint-Amans-des-Côts a été remis dans le programme (point signalé par M. Yves CASEJUANE). Après l'adhésion 2025, une demande sera reformulée auprès de l'association afin de référencer dans leurs documents de communication, les hébergements de la commune.

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention reçue par la plateforme d'accompagnement et de répit du Valadou à Montézic qui fait état de l'accueil de trois administrés de la commune. Après discussion de l'assemblée, il est convenu qu'aucune aide financière ne serait apportée à la structure du Valadou puisque la commune a également un accueil de jour à la Résidence Saint-Jean.

Monsieur le Maire fait part de la demande de soutien financier reçue de la Croix Rouge Française, délégation départementale de l'Aveyron ayant une antenne en locale à Mur-de-Barrez. L'assemblée ne souhaite pas donner de suite favorable à cette demande.

10 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET DÉCISIONS MODIFICATIVES

Délibération n°20250505_10 / ADMISSION NON VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget il avait été évoqué la demande de prise en compte par le comptable public d'admission en non-valeur. A ainsi été provisionnée au compte 6541 du Budget Principal la somme de 7 173,34 euros.

M. le Maire propose de valider ces admissions en non-valeur, pour le montant de 4 066,03 euros pour le Budget Principal (la trésorerie ayant entre temps recouvré pour 3 108,32 euros d'impayés, et une dette de un euro s'est ajoutée à la liste).

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres du Budget Principal dont la liste est annexée à la présente délibération.

Délibération n°20250505_11 / ADMISSION NON VALEUR - BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que lors du vote du budget il avait été évoqué la demande de prise en compte par le comptable public d'admission en non-valeur. A été ainsi provisionnée au compte 6541 du Budget Structure d'Accueil la somme de 28 933,46 euros.

M. le Maire propose de valider ces admissions en non-valeur, pour les montants votés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre en non-valeur les titres du Budget Structure d'Accueil dont la liste est annexée à la présente délibération.

Délibération n°20250505_12 / DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'une erreur dans les prévisions du budget primitif du budget principal doit être corrigée afin que le budget puisse être pris en charge par la Trésorerie.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivante :

Budget Principal - Décision modificative n°1

Virements de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 77	7751	Produits des cessions d'immobilisation	- 160,50
Fonc Dépenses	Chap 77	773	Mandats annulés exercices antérieurs	+160,50

Délibération n°20250505_13 / ADMISSION NON VALEUR + DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGET ASSAINISSEMENT

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le Comptable Public propose de valider des admissions en non-valeur sur le budget Assainissement pour un montant de 276,26 €. Ce montant devra être prévu au budget.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-d'admettre en non-valeur les titres ci-dessous du Budget Assainissement pour un montant de 276,26 € ,

EXERCICE	PIÈCE	SERVICE	TOTAL	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION	NATURE	IMPUTATION	MONTANT
2011	R-1-101-2		DANTAN WILLIAM .	Poursuite sans effet	014-REDEVANCE POLLUTION	6541	1,15
2011	R-1-101-1		DANTAN WILLIAM .	Poursuite sans effet	012-ASSAINISSEMENT	6541	39,86
			Total pour DANTAN WILLIAM .				41,01
2023	R-1-112-1		DGFIP SERVICE DES DOM	Décédé et demande renseignement négative Combinaison infructueuse d'actes	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	24,45
			Total pour DGFIP SERVICE DES DOM				24,45
2020	R-4-175-2		LECOEUR Olympe	PV perquisition et demande renseignement négative	EA4-REDEVANCE POLLUTION	6541	9,25
2020	R-4-175-1		LECOEUR Olympe	PV perquisition et demande renseignement négative	EA2-ASSAINISSEMENT	6541	50,14
			Total pour LECOEUR Olympe				59,39
2021	R-2-312-2		VARENNES Jennifer	PV carence	EA4-REDEVANCE POLLUTION	6541	147,41
			Total pour VARENNES Jennifer				147,41
			TOTAL DE LA LISTE				272,26

-d'approuver la décision modificative suivante :

Budget Assainissement - Décision modificative n°1

Virements de crédits

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc Dépenses	Chap 011	61558	Autres biens Mobiliers	- 276,26
Fonc Dépenses	Chap 65	6541	Admissions en non-valeur	+ 276,26

11 - VOIRIE PONT DU MOULIN DE CAMBON

Mme Jeannine VERNHES apporte une précision quant à l'appellation initiale de ce lieu. Il s'agit de « Foulatous » et non de « Moulin de Cambon », « Cambon » ayant été le patronyme d'un ancien propriétaire du moulin.

Monsieur le Maire explique qu'en vue des travaux sur le pont, il est nécessaire de procéder à la rectification du tracé de la route qui n'a pas été régularisé depuis plusieurs décennies (l'emprise de la route actuelle sur trouvant sur une parcelle privée n'étant pas le reflet du tracé inscrit au cadastre). La commune se chargera de faire passer un géomètre pour bien délimiter et redécouper les parcelles. Ces travaux devraient être prévus courant 2026 avec une demande d'aide financière auprès de la Région (DETR). M. Didier CASSAGNES demande comment on a pu arriver à de tels découpages. Il s'avère que l'ancienne route communale passe au travers d'une parcelle privée et n'est plus visible à ce jour, un déclassement sera à envisager.

12 - GÉRANCE DOMAINE DE SANGAYRAC

Délibération ajournée - en attente d'informations complémentaires de la part des futurs gérants

Monsieur le Maire précise que les futurs gérants ont l'intention de prendre la gérance à compter du 1er juin 2025. Il est proposé de fixer le prix du loyer mensuel à 450 euros HT avec un décalage de 3 mois. En vue de la réouverture du Domaine de Sangayrac, les futurs gérants ont également mis une annonce sur le site LeBonCoin afin de trouver un restaurateur (sous-location de la cuisine à prévoir dans le bail car ils ne souhaitent pas devoir gérer un salarié cuisinier). M. Christian VAYSSIÈRE suggère qu'ils puissent proposer à minima un repas chaud en dépannage s'ils ne trouvent pas de restaurateur pour proposer plus. Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de licence restaurant sur le Domaine de Sangayrac, c'est à chaque gérant de faire la formation nécessaire afin de pouvoir la demander.

Monsieur le Maire évoque le dégât des eaux survenu le week-end passé lors de la mise en chauffe d'un chauffe-eau datant de 2002. Une surpression s'est créée, générant une explosion du matériel et causant de fortes dégradations (34 dalles de plafond endommagées par la vapeur d'eau, trou dans cloison, VMC défaillante) ; heureusement aucune personne n'était présente dans les locaux au moment du sinistre. Déclaration faite à l'assurance, un expert sera mandaté pour constat. M. le Maire rappelle qu'il était prévu de remplacer les chauffe-eau par des plus petits.

13 - DISSOLUTION DU SYNDICAT DES COMMUNES DE L'AUBRAC AVEYRONNAIS (SCAA)

Délibération n°20250505_14

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°77-3410 du 05/10/1977 portant création du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA) modifié par arrêté n° 2004-359-1 du 24/12/2004 ;

Vu la délibération n°20250411SCAA03 du 11/04/2025 du SCAA ;

Contexte de la dissolution du SCAA

L'arrêté Préfectoral n°2016-112-05-BCT du 21/04/2016, pris conformément aux dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république pour répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale fixés par le législateur, prévoyait la dissolution du Syndicat mixte des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA) au 1er janvier 2017.

Suite à quoi, considérant les actifs du SCAA et la dette correspondante (emprunt de la Maison de l'Aubrac), les engagements du SCAA vis-à-vis des exploitants de la Maison de l'Aubrac (SARL Couleurs Aubrac) et le projet de Parc naturel régional de l'Aubrac en cours de création qui aurait pu reprendre les activités du SCAA sur un périmètre élargi, le SCAA et l'ensemble de ses collectivités membres avaient, par délibérations concordantes, exprimés leur désaccord avec les dispositions inscrites au SDCI et l'Arrêté préfectoral et par conséquent refusés la dissolution du SCAA.

Les services de la Préfecture en avaient pris acte et avaient retiré l'obligation de dissolution du SCAA au 01/01/2017 du SDCI laissant au SCAA la possibilité d'engager et d'effectuer la démarche de dissolution en temps et en heures voulus.

Aujourd'hui,

-considérant la possibilité pour le SCAA de rembourser l'emprunt de la Maison de l'Aubrac ;

-considérant la possibilité de mutation foncière de la Maison de l'Aubrac au bénéfice de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour un euro symbolique ; plus rien ne s'oppose à ce que le SCAA, en collaboration avec tous les acteurs concernés (Préfecture, DDFIP, collectivités membres du SCAA, CC ACV, PNR de l'Aubrac, Mairie de Laguiole, SARL Couleurs Aubrac, Jardin Botanique...), engage la démarche de dissolution du SCAA.

Pour se faire,

-le conseil syndical du SCAA, lors du comité syndical du 11/04/2025, ayant accepté à la fois le principe de la dissolution au 31/12/2025 et les conditions de liquidation proposées, doit saisir chaque organe délibérant des collectivités membres du SCAA afin qu'ils délibèrent favorablement et dans les mêmes termes ;

-chaque organe délibérant des collectivités membres du SCAA doit accepter à la fois le principe de la dissolution au 31/12/2025 et les conditions de liquidation proposées dans les 3 mois suivant la saisie ;

en parallèle, le SCAA doit :

-rembourser l'emprunt de la Maison de l'Aubrac par anticipation ;

-céder la Maison de l'Aubrac à la CC ACV pour l'euro symbolique ;

-exécuter son budget tel que voté le 11/04/2025 ;

La Préfecture prendra alors un Arrêté mettant fin aux compétences du SCAA au 31/12/2025 ;

Un Comité Syndical sera réuni début Janvier 2026 pour voter le CFU 2025 et remplir les conditions de liquidation du SCAA (répartitions) ;

La Préfecture pourra alors prendre un Arrêté de liquidation du SCAA.

Conditions de liquidation du SCAA

Monsieur le Président du SCAA précise, qu'avant la dissolution effective et définitive du SCAA, et dans les 6 mois maximum qui suivent l'Arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais, il sera nécessaire de voter un CFU de clôture.

A. Les conditions budgétaires et comptables

La dissolution comptable du SCAA se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous.

B. La reprise des résultats

Les résultats de clôture du Budget principal dissous du SCAA sera réparti entre les collectivités membres au prorata du nombre d'habitants INSEE 2022 (Population Totale de référence valable au 01/01/2025).

C. Les emprunts

Au jour de sa dissolution, en l'absence d'emprunts souscrits par le SCAA, aucune répartition n'est à prévoir.

D. Les restes à réaliser, restes à recouvrer et restes à payer

Au jour de sa dissolution, en l'absence de restes à réaliser, restes à recouvrer et restes à payer, aucune répartition n'est à prévoir.

E. La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du SCAA sera réparti entre les collectivités membres au prorata du

nombre d'habitants INSEE 2022 (Population Totale de référence valable au 01/01/2025).

F. Le personnel

Au jour de sa dissolution, en l'absence de personnel géré par le SCAA, aucun transfert n'est à prévoir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement à la fois sur le principe de la dissolution du SCAA au 31/12/2025 et sur les conditions de liquidation proposées.

Monsieur le Maire précise que l'emprunt en cours de la Maison de l'Aubrac sera remboursé par la vente de l'Hôtel des Montagnes au bénéfice du Parc Naturel Régional de l'Aubrac qui s'en sert de bureaux.

M. Jean MARTY demande si le complexe du Royal Aubrac a été racheté. Il lui est répondu que oui, mais pour l'heure rien n'a été entrepris.

14 - QUESTIONS DIVERSES

- **Inscription école** : Mme Isabelle LEMAIRE fait remonter qu'une famille s'est plainte à elle que la Mairie refusait des enfants à l'école publique. Monsieur le Maire rappelle que l'école, en fonction de son organisation et de ses effectifs, n'est nullement dans l'obligation d'accueillir des enfants de moins de 3 ans révolus et demande de quelle famille il s'agit. A l'annonce du nom, Monsieur le Maire réagit vivement et explique que cette famille a reçu directement copie de la réponse formulée par l'inspection de l'académie à sa demande de rentrée anticipée. Leur enfant sera inscrit pour la rentrée de septembre 2025, mais pas avant. Il s'indigne des rumeurs que certains peuvent colporter.
- **TAD** : Mme Martine SEGARD-MAYEUX donne lecture à l'assemblée de la lettre ouverte qu'elle s'apprête à adresser au Président de la République et autres représentants de l'état concernant le service TAD. Elle y renouvelle, notamment, sa demande d'un trajet en direct vers Rodez et Aurillac et sans conditions d'éligibilité. Elle demande à l'assemblée si cette dernière soutient son action. Les élus lui répondent avec ferveur que cette lettre peut être adressée aux représentants de l'État en leur nom également.
Monsieur le Maire qui a assisté à la Fresque de la Mobilité en date du 25 mars dernier, annonce un nouveau transport « test » sur la commune de Mur-de-Barrez. Il s'agit de particuliers qui pourront véhiculer des personnes en demande de transport contre rémunération (un peu comme un BlablaCar). La question de responsabilité et d'assurance des conducteurs est posée mais cette dernière reste sans réponse.
- **Cérémonie du 8 mai** : Monsieur le Maire rappelle aux élus les horaires de la cérémonie du 8 mai (9h30 à Saint-Juéry / 9h50 à Touluch / 10h15 à Saint-Amans-des-Côts).
- **Raid Collèges/Lycées** : Monsieur le Maire rappelle les épreuves du Raid Nature Aventure des Collèges/Lycées, organisées par le Département, prévues en date du 14 et 15 mai 2025 et du 4 et 5 juin 2025 au départ du Stade des Molèdes.
- **Championnat UNSS** : Monsieur le Maire rappelle les dates du Championnat de France Raid Lycées UNSS 2025 prévu du 19 au 21 mai 2025 sur le territoire du Nord Aveyron. Concernant la commune, la course passera du côté des Tours/Touluch.
- **Fleurissement du village** : Mme Jeannine VERNHES indique que les fleurs ont été commandées chez Rozière Horticulture à Espalion la semaine passée. Elles seront à récupérer le lundi 12 mai pour mise en terre le mardi 13 mai en présence des agents communaux.
- **14 juillet** : La coutume du 14 juillet perdure. Monsieur le Maire convie l'assemblée à se retrouver au monument aux morts de Saint-Amans-des-Côts. La cérémonie sera suivie d'un verre de l'amitié au bar/tabac Le Saint Amans et d'un repas à l'Auberge de la Viadène.
- **Point travaux Mairie** : Monsieur le Maire annonce que les travaux de la Mairie avancent convenablement. Si tout se passe bien, les services, temporairement montés au 1er étage, pourront rejoindre le rez-de-chaussée le 2 juin.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire clôture la séance 22h32.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 2 juin 2025. Monsieur le Maire annonce également les suivantes, à savoir le lundi 7 juillet 2025 et le lundi 1er septembre 2025.

Le Maire, Christian CAGNAC

La Secrétaire, M. Didier CASSAGNES

M. CAGNAC	M. NAYROLLES <i>Absent</i>	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES <i>Absente</i>		